



écosphère

Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable

Travaux d'entretien de la végétation de la Grande roselière de Printegarde (07)

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes n°AURA-2025-DEP-002 du 6 février 2025

Document rédigé par :

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Direction de l'exploitation



2 rue André Bonin
69004 LYON
Tél : 04 90 15 98 00

Dossier suivi par Pierre SOULIER
p.soulier@cnr.tm.fr
Tél : 04 90 15 98 77



ÉCOSPHÈRE Centre-Est

17, chemin de la Gloire de Dieu
38200 VIENNE
Tél : 04 74 20 34 21
agence.centre-est@ecosphere.fr

Rédacteur : Cédric SEGUIN

Le présent mémoire apporte des réponses aux conditions et recommandations formulées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Auvergne Rhône Alpes dans son courrier datant du 6 février 2025 et portant sur le projet de travaux d’entretien de la végétation de la Grande roselière de Printegarde, sur la commune du Pouzin (07).

SOMMAIRE

Sommaire	2
1. Guide de lecture	3
2. Conditions	3
2.1 MA 04 : Mise en place d’un plan de gestion et d’entretien (codification CEREMA A6.1c) – élaboration du plan de gestion (pages 302 et 303).....	3
2.2 MC 01 : Mise en place d’un ilot de de sénescence (Codification CEREMA C3.1b) (pages 283 à 286).....	6
3. Recommandations	8
3.1 Annexe 13 - Formulaire CERFA.....	8
3.2 Mesure d’accompagnement écologie - contrôle de la biodiversité avant travaux (pages 294 et 295).....	9
3.3 Projet et demande de dérogation - travaux préparatoires des accès (pages 58 et 59) 9	
3.4 liste des poissons - bouvière (PAGES 194 + 204 + 402)	10
3.5 MR 05 : mesures relatives aux espèces invasives (codification cerema r2.1f) (page 255) 10	
3.6 MC 02 : Création de boisements et de milieux arbustifs - Mise en oeuvre de la mesure (page 292).....	11
3.7 MA02 : Création d’aménagements pour la faune (Codification CEREMA A3.a) (page 296) 11	
3.8 MA03 : Translocation des pieds de Grande naïade (Codification CEREMA A5.b) (pages 301-302)	12
3.9 MS 02 : Suivi de l’avifaune du site (page 315)	12
3.10 Replantation du pied de parement - Peuplier noir (page 260).....	13
3.11 MC 01 : mise en place d’un ilot de de senescence (codification cerema c3.1b) (pages 283 a 286).....	13
3.12 Annexe 1 : formulaires CERFA mis à jour.....	14
3.13 Annexe 2 : Retour d’expérience de la translocation de la Grande Naïade.....	15

1. GUIDE DE LECTURE

Le courrier du CSRPN présente un avis favorable sous conditions. Le détail des demandes et réponses sont explicitées dans la suite du document, dans l'ordre de lecture du courrier.

Le mémoire en réponse est structuré de façon à présenter les deux conditions puis les treize recommandations formulées par le CSRPN.

2. CONDITIONS

2.1 MA 04 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN (CODIFICATION CEREMA A6.1C) – ELABORATION DU PLAN DE GESTION (PAGES 302 ET 303)

Condition n°1 « Il est indispensable de mettre en œuvre un programme de travaux et un protocole de suivi qui permettent **de proscrire, à l'avenir, toute nouvelle intervention lourde sur ces milieux.** En particulier, la gestion basée sur les indicateurs de suivi (tableau 44 du document de demande de dérogation) doit anticiper suffisamment pour éviter les situations L2 et T3 correspondant à des travaux à impact fort sur les écosystèmes. On privilégiera donc les interventions progressives et jardinées tout au long de la vie du site.

Une étude sur une possible mise en place d'un système de piège à sédiments (issus de la Drôme) doit être menée, de même que l'adoption d'un régime hydraulique adéquat, de manière à **éviter de nouveaux atterrissements sur le site.**

Il convient en effet de ne pas se focaliser uniquement sur des variantes de gestion locale de la grande roselière, mais bien d'avoir une vue d'ensemble de la dynamique du fleuve, et d'effectuer les adaptations nécessaires de manière à proscrire à l'avenir tous nouveaux travaux lourds et brutaux avec engins de terrassement. »

Réponse :

- Proposition de mise à jour du programme de suivi

Un plan de gestion sera mis en place sur la base des principes déjà évoqués dans le dossier. Ce plan de gestion sera suivi et validé par le comité de pilotage Natura 2000 Roselière Printegarde. Afin de limiter les opérations lourdes, le suivi topographique est ramené à une fréquence de 2 ans au lieu des 5 initialement envisagé. Le suivi sera à faire par drone en dehors des périodes de nidification et en absence de feuilles sur arbres. Le plan de gestion pourra intégrer des opérations de "jardinage" sous validation du COPIL, afin de limiter les opérations de terrassements plus lourdes.

Indicateur	Fréquence de la surveillance	Valeur seuil	Consignes d'entretien
Topographie	5 ans 2 ans	De 0 à +20 cm par rapport à la côte du plan d'eau sur au moins 50 % du casier	T1 – Poursuite de la surveillance.
		De +20 à +40 cm par rapport à la côte du plan d'eau sur au moins 50 % du casier	T2 - Coupe des ligneux (selon l'indicateur de recouvrement) et charruage ou petits déblais ou jardinage suivant la surface.
		+40 cm par rapport à la côte du plan d'eau sur au moins 50 % du casier	T3 - Définition d'un projet de terrassement. Evaluation des impacts en fonction des résultats des suivis scientifiques. Selon l'incidence, élaboration d'une démarche pour l'obtention des autorisations administratives.
Recouvrement des ligneux	2 ans	Surface de ligneux inférieure à 30% du casier	L1 - Entretien ponctuel par coupe sélective manuelle des arbres présentant un diamètre de 8 cm à 1,30 m du sol et avec maintien de 5% de ligneux sur le casier.
		Surface de ligneux supérieure à 30% du casier	L2 - Définition d'un projet de déboisement. Evaluation des impacts en fonction des résultats des suivis scientifiques. Selon l'incidence, élaboration d'une démarche pour l'obtention des autorisations administratives.

Figure 1 mise à jour du tableau présenté en page 304 du dossier de dérogation

- Etude sur les sédiments

Les sédiments du Rhône sont principalement composés de particules minérales (c'est-à-dire contenant un taux de matière organique inférieur à 5%) plus ou moins grosses. Ces particules se déplacent en fonction de la vitesse des écoulements. Ainsi les particules les plus fines (argiles, limons) sont transportées à partir de très petites vitesses de courant (observées tout le long de l'année), les sables pour des vitesses plus importantes (observées au-delà des débits moyens, c'est-à-dire plusieurs mois par an) et les graviers et galets lors des crues (c'est-à-dire quelques jours en moyenne par an). Le profil en long ci-dessous illustre le déplacement de ces particules le long d'une rivière en crue.

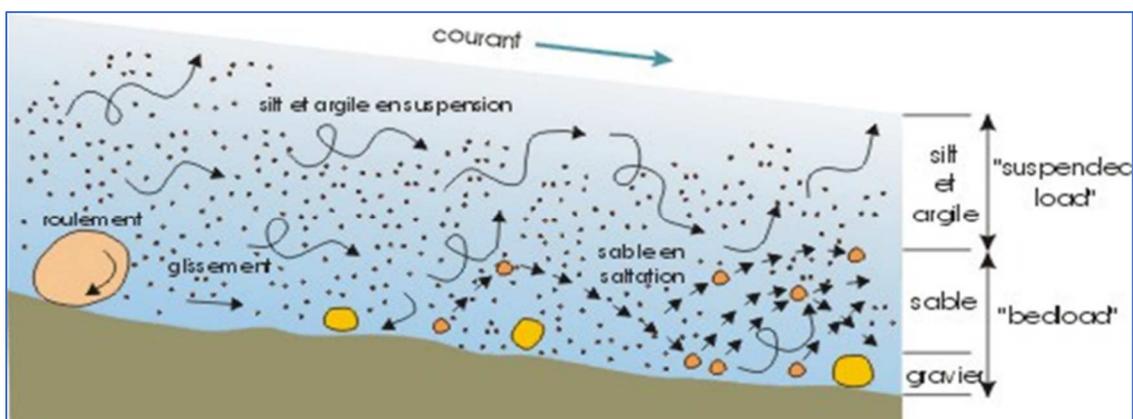


Figure 2 déplacement des sédiments selon le profil d'une rivière - source CNR

Les sédiments retrouvés dans la roselière de Printegarde se composent de limons et de sable. Le Schéma Directeur de Gestion Sédimentaire du Rhône réalisé en 2023 par Burgeap, pour le compte de la DREAL, indique que 3,29 millions de tonnes de sédiments fins (argiles, limons et sables) passent en moyenne chaque année au droit de la roselière de Printegarde. Sur une durée de 20 ans, cela représente 66 millions de tonnes, soit environ 50 millions de mètres cube. Le volume de terrassement du projet d'entretien est de 8 000 m³, ce qui représente sur une période de 20 ans 1/6000^{ème} du volume qui transite devant la roselière. Il est probable que les sables se soient déposés lors des crues du Rhône et que compte tenu qu'une partie de la roselière est en permanence sous le niveau du Rhône, que les limons se soient déposés lors de chaque coup d'eau de la Drôme ou lors de période où le Rhône était turbide (hautes eaux et crue du Rhône ou d'un affluent).

La granulométrie des sédiments déposés au droit de la roselière fait qu'il suffit d'une très faible vitesse d'écoulement pour les déplacer. Au regard du très faible volume de sédiments déposés au droit de la roselière par rapport à l'énorme quantité transportée par le Rhône (2 millions de mètres cube), leur piégeage pour limiter la sédimentation au droit de la roselière est impossible. Cela reviendrait à devoir piéger la quasi-totalité du transit sédimentaire du Rhône, ce qui est techniquement irréalisable, et irait à l'encontre du principe de continuité sédimentaire imposé par la réglementation.

- Adoption d'un régime hydraulique adéquat

Le secteur de la roselière est sous influence directe de la Drome et du Rhône. La Drome est un affluent naturel du Rhône ne disposant pas d'ouvrages de régulation hydraulique et hors périmètre de la concession du Rhône à l'exception de sa confluence. Son régime hydraulique est uniquement influencé par les conditions météorologiques.

Le Cahier des Charges Spécial de Baix-Le-Logis-Neuf a été approuvé par le décret du 18 mai 1976. Ce décret fixe les conditions et les obligations de fonctionnement et de dimensionnement des ouvrages :

« Article 5 : « Caractéristiques de la prise d'eau :

Le niveau normal de la retenue dans le Rhône au droit de l'entrée sera à la cote (90,75) N.G.F. ; le plan d'eau de la retenue pourra être abaissé jusqu'à la cote (89,00) en exploitation normale.

...

Le débit dérivé ne dépassera pas 2 100 mètres cubes par seconde. »

Les aménagements du Rhône ne disposent pas de capacité de stockage ou « réservoirs ». Le régime hydraulique est strictement encadré par les obligations du Cahier des Charges Spécial. Le marnage d'exploitation ne permet pas d'influencer les apports de sédiments par rapport à la situation actuelle.

- Conclusion

La roselière de Printegarde, comme toutes les roselières le long du Rhône, est « naturellement » soumise à la sédimentation. Cette sédimentation naturelle ne pouvant être influencée, des adaptations du programme de suivi et d'entretien ont été proposées et adaptées dans le présent mémoire en réponse ci-dessus afin de limiter les opérations lourdes à l'avenir.

2.2 MC 01 : MISE EN PLACE D'UN ILOT DE DE SENESCENCE (CODIFICATION CEREMA C3.1B) (PAGES 283 A 286)

Condition n°2 : « Il est demandé de mettre en place une O.R.E. (ou tout instrument équivalent) permettant de garantir, sur une durée de 99 ans, la pérennité de l'îlot de sénescence compensatoire de 5 hectares et sa gestion appropriée. »

Réponse :

La parcelle concernée par la mise en place de la mesure compensatoire est située dans le périmètre du domaine public concédé par l'Etat à CNR (domaine concédé), comme le montre l'image suivante issue du logiciel SIG propre à CNR.



Figure 3 extrait SIG CNR - mars 2025

Par ailleurs, la durée de la mesure compensatoire prévue dépasse le terme de la concession de CNR, défini à ce jour au 31 décembre 2041.

La possibilité de conclure une obligation réelle environnementale sur le domaine public n'est pas possible, comme indiqué dans le [rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre du mécanisme d'obligations réelles environnementales et sur les moyens d'en renforcer l'attractivité datant de janvier 2021, en page 9](#) :

*« Les conventions d'occupation ou d'usage, mises en œuvre par des organismes publics comme le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sont propres aux espaces du domaine public et peuvent être parfois vécues comme des contraintes du fait des principes auxquels doit veiller l'établissement au titre du code de l'environnement. **Il convient de préciser qu'un contrat ORE ne peut pas être signé sur le domaine public, celui-ci étant inaliénable et imprescriptible.** »*

CNR, en qualité de concessionnaire, est gestionnaire du domaine public, et dispose déjà d'un titre pour l'occupation du domaine public concédé par les mesures compensatoires en application de l'article 6 « acquisition des terrains et établissements des ouvrages. Occupation du domaine public » du cahier des charges de la CNR :

« Le concessionnaire pourra occuper dans les conditions fixées par les services compétents, sans paiement de redevance spéciale, les parties du domaine fluvial nécessaires à ses installations. »

Nous considérons que le statut de concessionnaire de CNR permet d'assurer la pérennité des mesures compensatoires.

- Pendant la concession

La parcelle concernée se situant dans le site inscrit Natura 2000 Printegarde, des démarches sont engagées par CNR auprès de la structure animatrice sur la possibilité de mettre en place un contrat NATURA 2000 forestier. L'animation ayant été reprise récemment par la Région, cette possibilité doit encore être confirmée. L'ancien dispositif permettait la mise en place des contrats de ce type « îlots de sénescence » pour une durée de 30 ans et renouvelable. A ce jour, ces dispositions restent à préciser, les avancées seront partagées à la DREAL lors de la rédaction de l'arrêté afin de juger de la pertinence de la mise en place de cette typologie de contrat.

Les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi (MCAS) issues des projets représentent un enjeu fort chez CNR. De ce fait, une organisation spécifique est en place.

Enfin, concernant spécifiquement l'îlot de sénescence, un affichage pourra être mis en place en partenariat avec le service communication CNR et le comité de pilotage NATURA 2000 afin d'avertir de la présence de ce site.

- Après la fin de concession (au-delà de 2041)

Ainsi, afin de pérenniser la mesure compensatoire au-delà du terme de la concession, nous vous proposons lors de la phase contradictoire de la production de l'arrêté, de préciser dans le cas où CNR n'est plus concessionnaire, la substitution de CNR par l'Etat concédant ou par le nouveau concessionnaire pour la bonne exécution de l'arrêté et des mesures compensatoires correspondantes.

3. RECOMMANDATIONS

3.1 ANNEXE 13 - FORMULAIRES CERFA

Recommandation n°1 : « Dans les fiches CERFA, la **finalité** des opérations n'est pas la « conservation des habitats » mais la sécurisation hydrologique du cours du Rhône (Prévention de dommages ou Protection de la sécurité publique ?). C'est à rectifier. »

Réponse :

Les fiches CERFA sont mises à jour et présentées en [annexe 1](#).

Recommandation n°2 : « Il faut formaliser une demande de D.E.P. pour les espèces risquant d'être détruites de même que pour celles devant faire l'objet de captures et déplacements pendant la phase travaux. Il est en effet indispensable de mettre en place pendant la phase travaux un suivi de la présence des Reptiles et Amphibiens, avec captures-relâchers immédiats de sauvegarde effectués dans le respect des consignes sanitaires préconisées par la Société Herpétologique de France. »

Réponse :

Les amphibiens et reptiles recensés sur l'aire d'étude sont tous protégés au titre des individus (art.3) et pour certains également au titre des habitats (art.2).

L'impact résiduel du projet sur les espèces protégées est présenté au chapitre 10 du dossier de demande de dérogation. Toutes les espèces sont ainsi rappelées dans les fiches CERFA et ont donc été intégrées dans la demande.

Par ailleurs, la MA 01 « coordination environnementale » prévoit que le maître d'ouvrage soit accompagné en phase chantier par un écologue. L'écologue aura notamment la charge de s'assurer que les travaux n'impactent pas de reptile ou d'amphibien, notamment en respectant les mises en défens. En cas de découverte fortuite d'amphibien ou de reptile dans l'emprise du chantier, l'écologue en charge de la coordination environnementale déplacera (dans la mesure du possible) les individus en dehors du chantier.

Recommandation n°3 : « Pour la Loutre, il faut l'intégrer dans la demande D.E.P. De plus, il faut acter, de façon claire, que la découverte d'une catiche dans la zone travaux conduira à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa protection. »

Réponse :

Un contrôle de la biodiversité sera effectué en amont des travaux. Celui-ci aura notamment pour objectif de rechercher les gîtes de Loutre (catiche). En cas de découverte d'une catiche, celle-ci sera mise en défens et l'emprise des travaux sera ajustée pour l'éviter totalement.

De ce fait, l'espèce ne subira aucun impact sur les individus et sur les gîtes de reproduction (catiche). L'impact sur l'espèce sera ainsi nul à négligeable et il n'est donc pas nécessaire d'intégrer la Loutre à la demande de dérogation.

3.2 MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ECOLOGUE - CONTROLE DE LA BIODIVERSITE AVANT TRAVAUX (PAGES 294 ET 295)

Recommandation n°4 : « Avant les travaux, les nids de chenilles du Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia*, devront être recherchés à la période adéquate par un entomologiste aguerri afin de s'assurer de l'absence de cette espèce patrimoniale sur tous les terrains susceptibles d'être impactés par le projet, notamment au niveau des pistes, des zones de dépôts et de base-vie. »

Réponse :

Un seul individu de Damier de la Succise a été vu en 2019 en dehors de l'aire d'étude, entre le Rhône et le contre-canal. Afin de s'assurer de l'absence d'impact sur cette espèce, l'écologue en charge de la coordination environnementale s'assurera de l'absence de l'espèce sur les emprises projets. Les habitats susceptibles d'abriter l'espèce sont les pelouses mésoxérophiles piquetées. Les zones de dépôts et de base-vie feront donc l'objet d'un contrôle par un écologue entomologiste en fin d'été (août-septembre) lorsque les nids sont plus volumineux.

L'action sera reconduite chaque année de travaux.

3.3 PROJET ET DEMANDE DE DEROGATION - TRAVAUX PREPARATOIRES DES ACCES (PAGES 58 ET 59)

Recommandation n°5 : « L'apport de matériaux d'origine externe au site, provenant de carrière, de la filière BTP, d'un autre chantier, etc., pour la création des ouvrages provisoires, est à proscrire. L'utilisation de plaques de roulage est une bonne alternative à l'utilisation de matériaux graveleux. »

Réponse :

Les matériaux nécessaires pour les ouvrages provisoires pourront provenir prioritairement des matériaux stockés sur le déflecteur de la Drôme et issus du curage du piège à graviers.

Les matériaux utilisés seront au préalable, examinés par un écologue afin de s'assurer de l'absence d'espèces exotiques envahissantes (EEE ou EVEE). Un géotextile sera mis en place pour séparer les matériaux d'apport et les matériaux existants. Une attention particulière sera portée au bon retrait des matériaux d'apport et du géotextile.

L'utilisation de plaque de roulage sera examinée au regard :

- Des capacités portantes des matériaux existants (reconnaisances à venir)
- Des possibilités d'utilisation et d'approvisionnement de ces plaques par les entreprises
- Et leur vulnérabilité aux crues (risque de dispersion des plaques en cas de crues).

3.4 LISTE DES POISSONS - BOUVIERE (PAGES 194 + 204 + 402)

Recommandation n°6 : « La Bouvière est citée comme espèce protégée dans le dossier. Le CSRPN rappelle que de nombreux scientifiques considèrent cette espèce comme exotique et invasive. Elle n'est d'ailleurs pas autochtone sur le bassin du Rhône. »

Réponse :

La Bouvière est une espèce présente sur le bassin du Rhône depuis le Moyen-Age (Carrel, 2006). Même si elle a peut-être été introduite auparavant, il s'agit dans ce cas d'une espèce exotique ancienne.

A l'heure actuelle, l'espèce est largement acclimatée, et peut difficilement être encore considérée comme exotique.

La tendance actuelle des populations est nettement à l'augmentation des effectifs au sein de la plupart des populations de l'Hexagone mais cette augmentation est à priori largement en lien avec l'augmentation de la température de l'eau, qui permet à l'espèce de faire plusieurs reproductions dans l'année, et assure sans doute une meilleure survie des juvéniles. Le caractère invasif semble toutefois discutable.

Par ailleurs, l'espèce est classée en Annexe II de la Directive « Habitats » et est protégée à l'échelle nationale (arrêté du 8/12/88). Le classement en tant qu'espèce protégée est probablement lié au fait que c'est une des rares espèces de poissons de Métropole qui pond ses œufs dans la cavité palléale des mollusques bivalves (guilde des ostracophiles).

3.5 MR 05 : MESURES RELATIVES AUX ESPECES INVASIVES (CODIFICATION CEREMA R2.1F) (PAGE 255)

Recommandation n°7 : « Dans la mesure MR05, à propos des espèces végétales invasives, le dossier indique « l'attente d'une liste d'espèces qui sera établie à l'échelle de l'Union européenne ». Or cette liste a été adoptée par le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1141 DE LA COMMISSION du 13 juillet 2016, et révisée depuis (voir la version consolidée du texte). »

Réponse :

Il s'agit effectivement d'une coquille puisque la liste a bien été adoptée.

3.6 MC 02 : CREATION DE BOISEMENTS ET DE MILIEUX ARBUSTIFS - MISE EN OEUVRE DE LA MESURE (PAGE 292)

Recommandation n°8 : Dans la mesure MC02 Création de boisements et de milieux arbustifs, la nomenclature botanique, erronée, est à revoir.

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans la liste d'espèces proposées pour la mesure MC02. Le tableau corrigé est repris ci-dessous. La liste d'espèces et les proportions sont indicatives et peuvent évoluer en fonction des disponibilités des plants. La liste finale et les proportions seront validées par Ecosphère.

Le mélange proposé est le suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	%
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	34
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	20
<i>Frangula alnus</i>	Bourdain	10
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	8
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	6
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	6
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	6
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	6
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	4

3.7 MA02 : CREATION D'AMENAGEMENTS POUR LA FAUNE (CODIFICATION CEREMA A3.A) (PAGE 296)

Recommandation n°9 : Dans la mesure MA02, Aménagements pour la faune, l'utilisation de câbles en acier pour fixer rondins et fagots doit être proscrite.

Réponse :

Les hibernacula prévus devaient initialement être constitués de rondins fixés à l'aide de câbles en acier afin d'éviter tout vol. Comme demandé par le CSRPN, l'utilisation de câbles en acier sera proscrite.

3.8 MA03 : TRANSLOCATION DES PIEDS DE GRANDE NAÏADE (CODIFICATION CEREMA A5.B) (PAGES 301-302)

Recommandation n°10 : A propos de la mesure MA03, Translocation des pieds de Grande Naïade, il convient de prévoir le suivi de cette mesure et de formaliser un retour d'expérience. Cela n'apparaît pas clairement dans la mesure MS03 Suivi de la flore protégée.

Réponse :

Plusieurs individus de Grande Naïade sont présents aux abords de la roselière de Printegarde et les travaux prévus pour la reconnexion d'une mare au Rhône sont susceptibles d'impacter l'espèce.

Le contrôle de la biodiversité mené en amont des travaux vise à vérifier la présence de station au droit des travaux. Dans le cas où des stations sont présentes à l'emplacement des travaux de reconnexion, il est prévu une mesure de translocation des pieds de Naïade (MA 03) afin de déplacer les pieds impactés. Le cas échéant, les pieds impactés seront déplacés à proximité d'autres stations de la confluence de la Drôme.

Un suivi de la flore protégée et/ou à enjeu (MS 03) visera à vérifier la répartition de l'espèce aux abords de la roselière. Le suivi contrôlera la présence de l'espèce à l'emplacement de la translocation, à l'emplacement de la reconnexion et d'une manière plus générale aux abords de la roselière.

Par ailleurs, CNR a déjà un retour d'expérience vis-à-vis des impacts du dragage sur la Grande Naïade. Le suivi mené sur 10 ans à la confluence de la Drôme (CNR, 2024) en parallèle des opérations de dragage montre que l'espèce n'est pas impactée par ces travaux. Des recommandations ont alors été édictées et s'appliquent spécifiquement lors d'un projet de dragage. Le retour d'expérience est présenté en [annexe 2](#).

Les résultats du suivi seront transmis via un rapport synthétique mais il n'est pas prévu de produire un retour d'expérience à ce sujet.

3.9 MS 02 : SUIVI DE L'AVIFAUNE DU SITE (PAGE 315)

Recommandation n°11 : Pour la mesure MS02 Suivi de l'avifaune, l'utilisation de drones pour rechercher le Blongios nain est à proscrire.

Réponse :

Comme demandé par le CSRPN, le drone ne sera pas utilisé pour le suivi du Blongios nain. Des écoutes seront menées en lieu et place pour le suivi de l'espèce, en parallèle avec l'opératrice Natura 2000 qui réalise également un suivi.

3.10 REPLANTATION DU PIED DE PAREMENT - PEUPLIER NOIR (PAGE 260)

Recommandation n°12 : Le CSRPN attire aussi l'attention du pétitionnaire sur l'importance du Peuplier noir, qui fait l'objet au niveau européen d'un plan de conservation de ses ressources génétiques.

Réponse :

En ce qui concerne la plantation de Peupliers noirs, CNR a bien connaissance du plan de conservation des ressources génétiques.

Le site de l'ONF de Guéméné-Penfao assure ainsi la conservation et la valorisation des ressources génétiques du peuplier noir, opération réalisée en lien avec Marc Villar directeur de recherche à l'INRAE.

Le site de l'ONF tient à disposition des pépiniéristes la Variété en Mélange de Clones (VMC) Rhône méditerranée. Malheureusement, il n'existe que peu de pépiniéristes ayant sollicité l'ONF pour produire cette variété ces dernières années. Dans la mesure du possible, CNR fera en sorte de prendre des souches locales.

3.11 MC 01 : MISE EN PLACE D'UN ILOT DE DE SENESCENCE (CODIFICATION CEREMA C3.1B) (PAGES 283 A 286)

Recommandation n°13 : Enfin, le CSRPN demande que la parcelle compensatoire de 5 hectares mise en place dans le cadre de ce projet soit placée sous statut de protection forte.

Réponse :

Comme expliqué au paragraphe [2.1](#), la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale est impossible sur domaine concédé, et le statut de protection forte n'est pas du ressort de la CNR.

3.12 ANNEXE 1 : FORMULAIRES CERFA MIS A JOUR



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : **PERRIGAULT Cademis- Directrice exploitation opérationnelle Rhône**
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Compagnie Nationale du Rhône**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **Compagnie Nationale du Rhône**
Directrice exploitation
2 Rue André Bonin
Commune : **LYON**
Code postal : **69004**
Nature des activités : **Concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité**
Qualification : **Manager de projet**

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet		Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B2 <i>Emberiza cirulus</i> Bruant zizi		Oiseau nicheur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B3 <i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B4 <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant		Oiseau nicheur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B5 <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B6 <i>Sylvia borin</i> Fauvette des jardins		Oiseau migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B7 <i>Sylvia melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale		Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B8 <i>Ficedula hypoleuca</i> Gobemouche noir		Oiseau migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B9 <i>Hypolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte		Oiseau nicheur et migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B10 <i>Locustella naevia</i> Locustelle tachetée		Oiseau migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B11 <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B12 <i>Parus caeruleus</i> Mésange bleue		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B13 <i>Parus major</i> Mésange charbonnière		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)

B14 <i>Passer domesticus</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Moineau domestique	
B15 <i>Fringilla coelebs</i>	Oiseau migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Pinson des arbres	
B16 <i>Picus viridis</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Pic vert	
B17 <i>Phylloscopus collybita</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Pouillot véloce	
B18 <i>Regulus ignicapilla</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Roitelet à triple bandeau	
B19 <i>Luscinia megarhynchos</i>	Oiseau nicheur et migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Rossignol philomèle	
B20 <i>Erithacus rubecula</i>	Oiseau nicheur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Rougegorge familier	
B21 <i>Carduelis spinus</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Tarin des aulnes	
B22 <i>Troglodytes troglodytes</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Troglodyte mignon	
B23 <i>Carduelis chloris</i>	Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Verdier d'Europe	
B24 <i>Castor fiber</i>	Habitat de reproduction (terrier-hutte) potentiellement présent sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.2)
Castor d'Europe	
B25 <i>Bufo calamita</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Crapaud calamite	
B26 <i>Alytes obstetricans</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Alyte accoucheur	
B27 <i>Podarcis muralis</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.5)
Lézard des murailles	
B28 <i>Lacerta bilineata</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.5)
Lézard à deux raies	
B29 <i>Hierophis viridiflavus</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.5)
Couleuvre verte et jaune	
B30 <i>Proserpinus proserpina</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.6)
Sphinx de l'Epilobe	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Travaux d'entretien de la végétation de la Grande roselière de Printegarde (cf rapport)**

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Abattage, défrichage, terrassement, ... (cf. rapport
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser : Suppression des boisements au profit de la roselière. Dégradation possibles des pelouses méso-xérophiles (cf rapport)
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : 2d et 3ème cycle en biologie et écologie
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : diplôme de 2d et 3ème cycle en biologie et écologie (pour l'AMO écologie)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : [1^{er} octobre → 15 novembre, répété sur 3 années](#) (contraintes du règlement de la RNCFS) ...

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : [Auvergne - Rhône-Alpes](#) :
Départements : [Ardèche](#)
Cantons :
Communes : [Le Pouzin](#)

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

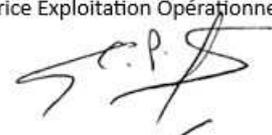
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos....	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires.....	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce.....	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Mesures compensatoires (cf rapport)

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : [Mise en place d'un plan de gestion + Suivis scientifiques sur 10 ans du site et des mesures. Rapport d'étude chaque année de suivis.](#)

* cocher les cases correspondantes

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à Lyon le 11/04/2025 Votre signature</p> <p>Compagnie Nationale du Rhône Directrice Exploitation Opérationnelle Rhône</p>  <p>Cadémis PERRIGAULT</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : **PERRIGAULT Cademis- Directrice exploitation opérationnelle Rhône**
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Compagnie Nationale du Rhône**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **Compagnie Nationale du Rhône**
Directrice exploitation
2 Rue André Bonin
Commune : **LYON**
Code postal : **69004**
Nature des activités : **Concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité**
Qualification : **Manager de projet**

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet		Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B2 <i>Emberiza cirius</i> Bruant zizi		Oiseau nicheur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B3 <i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B4 <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant		Oiseau nicheur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B5 <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B6 <i>Sylvia borin</i> Fauvette des jardins		Oiseau migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B7 <i>Sylvia melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale		Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B8 <i>Ficedula hypoleuca</i> Gobemouche noir		Oiseau migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B9 <i>Hypolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte		Oiseau nicheur et migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B10 <i>Locustella naevia</i> Locustelle tachetée		Oiseau migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B11 <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B12 <i>Parus caeruleus</i> Mésange bleue		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B13 <i>Parus major</i>		Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport

Mésange charbonnière	CNPN, Chap. 2.2.4.1)
B14 <i>Passer domesticus</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Moineau domestique	
B15 <i>Fringilla coelebs</i>	Oiseau migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Pinson des arbres	
B16 <i>Picus viridis</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Pic vert	
B17 <i>Phylloscopus collybita</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Pouillot véloce	
B18 <i>Regulus ignicapilla</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Roitelet à triple bandeau	
B19 <i>Luscinia megarhynchos</i>	Oiseau nicheur et migrateur sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Rossignol philomèle	
B20 <i>Erithacus rubecula</i>	Oiseau nicheur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Rougegorge familier	
B21 <i>Carduelis spinus</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Tarin des aulnes	
B22 <i>Troglodytes troglodytes</i>	Oiseau hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Troglodyte mignon	
B23 <i>Carduelis chloris</i>	Oiseau nicheur, migrateur et hivernant sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.1)
Verdier d'Europe	
B24 <i>Castor fiber</i>	Habitat de reproduction (terrier-hutte) potentiellement présent sur la zone d'étude rapprochée (cf. rapport CNPN, Chap. 2.2.4.2)
Castor d'Europe	
B25 <i>Bufo calamita</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Crapaud calamite	
B26 <i>Alytes obstetricans</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Alyte accoucheur	
B27 <i>Bufo bufo</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Crapaud commun	
B28 <i>Pelophylax ridibundus</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Grenouille rieuse	
B29 <i>Lissotriton helveticus</i>	Habitat terrestre et reproduction dans la zone d'étude rapproché (cf rapport CNPN, Chap. 2.2.4.4)
Triton palmé	
B30 <i>Podarcis muralis</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.5)
Lézard des murailles	
B31 <i>Lacerta bilineata</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.5)
Lézard à deux raies	
B32 <i>Hierophis viridiflavus</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.5)
Couleuvre verte et jaune	
B33 <i>Euphydryas aurinia</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.6)
Damier de la succise	
B34 <i>Proserpinus proserpina</i>	Fréquentation (reproduction, recherche alimentaire, ...) dans la zone d'étude rapprochée (cf rapport CNPN chap. 2.2.4.6)
Sphinx de l'Épilobe	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : [Travaux d'entretien de la végétation de la Grande roselière de Printegarde \(cf rapport\)](#)

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : [Risque très limité car travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux \(cf. rapport\)](#)
Destruction des œufs Préciser : [cf. remarque précédente](#)
Destruction des animaux Préciser : [destruction potentielle \(cf. rapport\)](#)
Par animaux prédateurs
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser : ...

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser : [dérangement sonore lié au chantier et au passage des engins](#)
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : [diplôme de 2d et 3^{ème} cycle en biologie et écologie \(pour l'AMO écologique\)](#)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : 1^{er} octobre → 15 novembre, répété sur 3 années (contraintes du règlement de la RNCFS) ...
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Auvergne - Rhône-Alpes :
Départements : Ardèche
Cantons :
Communes : Le Pouzin

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos....
Mesures de protection réglementaires.....
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce.....
Autres mesures Préciser : Mesures compensatoires (cf rapport)

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Mise en place d'un plan de gestion + Suivis scientifiques sur 10 ans du site et des mesures. Rapport d'étude chaque année de suivis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon

Le 11/04/2025

Votre signature

Compagnie Nationale du Rhône
Directrice Exploitation Opérationnelle Rhône

Cadémis PERRIGAULT



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR [] LA COUPE* [x] L'ARRACHAGE*
[] LA CUEILLETTE* [] L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : PERRIGAULT Cademis- Directrice exploitation opérationnelle Rhône
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Compagnie Nationale du Rhône
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : Compagnie Nationale du Rhône
Directrice exploitation
2 Rue André Bonin
Commune : LYON
Code postal : 69004
Nature des activités : Concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité
Qualification : Manageur de projet.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Table with 3 columns: Nom scientifique / Nom commun, Quantité(1), Description (2). Row B1: Najas marina / Naiade marine, 1, stations (Cf. dossier joint).

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la Faune et de la Flore [] Prévention de dommages aux cultures []
Sauvetage de spécimens [] Prévention de dommages aux forêts []
Conservation des habitats [x] Prévention de dommages aux eaux []
Inventaire de population [] Prévention de dommages à la propriété []
Étude phytoécologique [] Protection de la santé publique []
Étude génétique [] Protection de la sécurité publique [x]
Étude scientifique autre [] Motif d'intérêt public majeur [x]
Prévention de dommages à l'élevage [] Détention en petites quantités []
Prévention de dommages aux pêcheries [] Autres []

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Travaux d'entretien de la végétation de la Grande roselière de Printegarde (cf rapport).....

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : cf dossier joint
ou la date :

3.13 ANNEXE 2 : RETOUR D'EXPERIENCE DE LA TRANSLOCATION DE LA GRANDE NAÏADE

DIMP

10 ans de suivis de la grande naïade dans la Drôme aval

Préconisations pour les dragages de la
Drôme

Baix - Le-Logis-Neuf

CAR

Rapport

N°24 1305

L'énergie au cœur des territoires



Direction	CNR Ingénierie
	2, rue André Bonin - 69004 LYON
	www.cnr.tm.fr

10 ans de suivis de la grande naïade dans la Drôme aval

Préconisations pour les dragages de la Drôme

Externe

Aménagement	Baix - Le-Logis-Neuf
Bénéficiaire	DIMP
Référence du document	N°24 1305
Résumé	Présence de la grande naïade dans la Drôme aval au regard des dragages
Mots-clés	Grande naïade - Drôme - REX - dragage
Nombre de pages	19 pages

Historique du document

Indice	Date	Objet de la révision	Rédacteur*	Vérificateur*	Approbateur*
00	07/01/24		M. Rocle	F. Jeannerod	S. Reynaud

*Nom + Visa



Sommaire

Contexte	4
1.1. La grande naïade	4
1.2. Les dragages CNR	8
1.3. Les actions réalisées	10
10 ans de suivis de la grande naïade	11
1.4. Variation interannuelle de son développement	11
1.5. Les différentes opérations de dragage	15
1.6. Les conditions hydrométéorologiques annuelles	16
Conclusion et préconisations	17

Liste des figures

Figure 1 : Reproduction de documents anciens (1885) Flora Von Deutschland, Osterreich und der Schweiz.....	5
Figure 2 : Grande naïade, détail - Source INPN MNHN.....	5
Figure 3 : Najas marina L. subsp. marina, © Copyright Christophe Bornand – Infoflora	6
Figure 4 : Grande naïade, détail – source CNR	6
Figure 5 : Photos d'un herbier de grande naïade sur la berge de la Drôme aval (association des amis de l'Île de la Platière, 5/09/2011)	7
Figure 6 : Extrait de la carte de présence de Najas marina (source SINP) – INPN MNHN	7
Figure 7 : Exemple des travaux de dragage du piège à graviers de septembre 2016 avec évacuation terrestre	9
Figure 8 : Exemple de dragage aspiratrice sur la Drôme aval en 2013.....	9
Figure 9 : Plan des mesures mises en œuvre lors du dragage de 2013	10
Figure 10 : Photos de l'engin amphibie et de sa griffe	11
Figure 11 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2016.....	11
Figure 12 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2017.....	12
Figure 13 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2018 (Drôme aval et amont)	12
Figure 14 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2019 (Drôme aval et amont) et zone de dragage prévue pour la partie aval.....	13
Figure 15 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2020 et 2019 (Drôme aval et amont) et zone de dragage prévue pour la partie aval	13
Figure 16 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2021 (Drôme aval et amont) et zone de dragage prévue pour la partie aval.....	14
Figure 17 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2022.....	14
Figure 18 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2023.....	14
Figure 19 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2024.....	15
Figure 20 : Débit moyen annuel à la station de Livron-sur-Drôme pour la période 2010 / 2024 – source CNR	16
Figure 21 : Écart à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Montélimar (Source : ORCAE)	16

Liste des tableaux

Tableau 1 : Volumes dragués dans la Drôme entre 1995 et 2024 – source CNR	8
Tableau 2 : quantité de grande naïade présente annuellement au regard des dragages CNR	15

Contexte

1.1. La grande naïade

La grande naïade est une plante aquatique annuelle vivant entièrement submergée. Elle forme des touffes vertes, rigides et arrondies caractéristiques. Sa tige cylindrique, lisse et grêle est ramifiée de façon dichotomique (égale importance des deux branches au niveau de chaque bifurcation). Elle porte des feuilles linéaires, sessiles (directement sur la tige), opposées ou verticillées par trois (disposées circulairement autour d'un même point de la tige), à bords dentés et épineux. Celles-ci sont linéaires, larges de 1 à 4 mm et hérissées de dents triangulaires sur les côtés et d'aiguillons sur la face dorsale. Les fleurs sont peu visibles, fixées à l'aisselle des feuilles.

La plante est dioïque : les fleurs mâles et les fleurs femelles sont portées par des pieds différents. La floraison a lieu en été, de juin à septembre. Les fleurs staminées (mâles) ont une enveloppe membraneuse et une étamine à 4 loges s'ouvrant en 4 valves. Les fleurs pistillées (femelles) n'ont pas d'enveloppe et un ovaire à une loge, prolongé par 3 styles persistants. La pollinisation se fait sous l'eau et est effectuée par les mouvements de l'eau (pollinisation hydrogame) à une température de plus de 20 °C. Un bulbe est présent. Les fruits sont secs et ne s'ouvrent pas. Leur taille varie de 4 à 6 mm. Ils sont surmontés de 3 styles persistants.

Les graines sont disséminées par l'eau ou parfois par divers animaux. Les graines gardent leur pouvoir germinatif plusieurs années (au moins 4 ans). La germination est optimale à l'obscurité lorsque la température de l'eau atteint 20 à 25 °C (idéalement 24 °C), après une période de froid. Dans les régions chaudes, *Najas marina* se développe sur plusieurs années. Dans les régions tempérées, on parle de plante annuelle car sa mort est programmée à l'automne quand la température de l'eau tombe en dessous de 13 °C. Néanmoins, elle survit indirectement grâce au développement de bourgeons destinés à passer l'hiver : les hibernacles ou turions. Elle développe, à l'extrémité de ses pousses, des feuilles plus larges, plus grossières et plus lourdes. Ces pousses ont une faible teneur en eau et en chlorophylle (capacité synthétique faible), et une forte teneur en amidon et en carotène. Ces hibernacles coulent au fond et y restent jusqu'au printemps. La grande naïade libère des substances chimiques limitant probablement le développement des espèces concurrentes. Les graines sont très consommées par les canards qui contribuent à la dispersion de l'espèce. De nombreuses graines transitent par le tube digestif des canards et voient leur pouvoir germinatif considérablement amélioré.

Les connaissances sur l'écologie des naïades sont assez générales. La bibliographie indique que la grande naïade (*Najas marina*) se plaît dans les eaux, douces à peu saumâtres, claires peu acides et pauvres en nutriments des étangs, gravières, lônes, canaux, fossés et cours d'eau très lents, à l'étage collinéen. Elle pousse généralement à des profondeurs comprises entre 0,5 et 1 m (jusqu'à 3 m maximum dans des conditions de fort ensoleillement), en formant parfois de véritables prairies submergées.

La grande naïade est inscrite sur la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes : Article 1.

A contrario, l'espèce n'est pas inscrite sur la liste des espèces végétales protégées dans les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

La feuille s'insère sur la tige grâce à une gaine courte qui épouse complètement la tige.

La tige est raide, rameuse, très ramifiée en fourche et garnie de dents épineuses (épines).

Elle est épaissie aux nœuds qui sont présents tous les 10 cm environ.

Les nœuds situés sur la partie inférieure portent les racines adventives (racines croissant latéralement sur une tige).



La feuille est large de 1 à 4 mm et longue de 20 à 40 mm. Elle est peu ondulée, dentelée, bordée de dents épineuses (épines) assez écartées. Sa face dorsale est également pourvue de petites épines.

Sur la tige, les feuilles sont soit opposées, soit verticillées par 3.

Les fleurs sont peu visibles, verdâtres, et isolées dans l'aisselle des feuilles.

Les fruits sont secs, d'une taille de 4 à 6 mm, et surmontés de 3 styles persistants.

Figure 1 : Reproduction de documents anciens (1885) Flora Von Deutschland, Osterreich und der Schweiz



Figure 2 : Grande naïade, détail - Source INPN MNHN



Figure 3 : *Najas marina* L. subsp. *marina*, © Copyright Christophe Bornand – Infoflora



Figure 4 : Grande naïade, détail – source CNR



Figure 5 : Photos d'un herbier de grande naïade sur la berge de la Drôme aval (association des amis de l'Île de la Platière, 5/09/2011)

De façon générale, l'espèce est très régulièrement rencontrée sur les berges du Rhône navigable et les zones de contre-courant, correspondant à des zones de dépôts de sédiments. Elle est également présente dans les zones de confluences influencées par les retenues du fleuve Rhône telle que la Drôme.

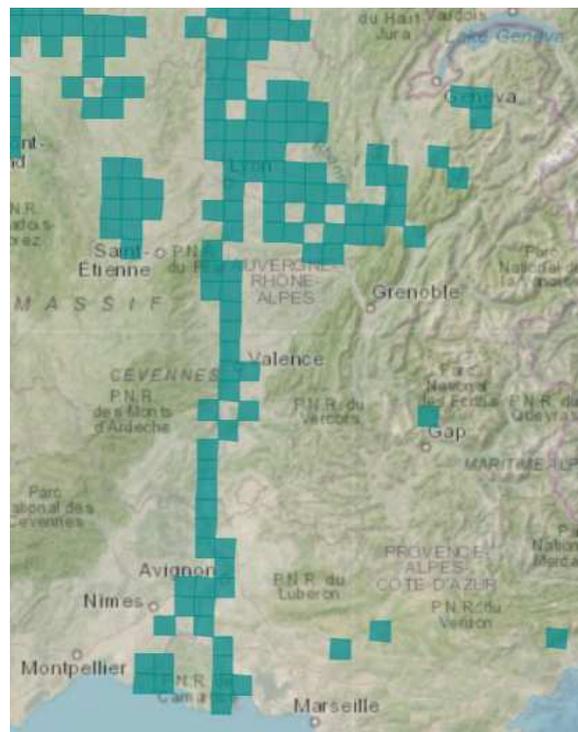


Figure 6 : Extrait de la carte de présence de *Najas marina* (source SINP) – INPN MNHN

1.2. Les dragages CNR

La confluence de la Drôme avec le Rhône est une zone régulièrement draguée depuis plusieurs décennies (dès 1965/1967). Les dragages peuvent être de deux types que sont : le déplacement des sédiments fins via l'utilisation d'une drague aspiratrice (aspiration des sédiments par une pompe et rejet plus en aval dans le Rhône), l'extraction des sédiments plus grossiers à l'aide d'engins de chantier (pelle mécanique sur ponton) et déplacements à l'aide de barges ou de camions (selon si l'évacuation est respectivement fluviale ou terrestre). Les volumes des entretiens des 30 dernières années sont compilés dans le tableau suivant :

Année	Lieu	Volume de sédiments grossiers	Volume de sédiments fins	Volume total
1995	Drôme Aval	86 000	85 000	171 000
1996	Piège à graviers de la Drôme	65 000	11 900	76 900
2000	Drôme Aval	0	88 702	88 702
2003	Piège à graviers de la Drôme	103 850	8 650	112 500
2005	Drôme Aval	32 000	34 000	66 000
2006	Drôme Aval	28 350	6 236	34 586
2013	Drôme Aval	0	143 726	143 726
2016	Piège à graviers de la Drôme	174 000	0	174 000
2017	Piège à graviers de la Drôme	140 000	0	140 000
2021	Drôme Aval	2 600	65 124	67 724

Tableau 1 : Volumes dragués dans la Drôme entre 1995 et 2024 – source CNR

D'un point de vue technique, la Drôme aval est divisée en trois zones que sont :

- Le piège à graviers (vert),
- La zone intermédiaire (orange),
- La zone d'ajutage (bleu).



Au regard des zones draguées, la zone aval correspond à la zone d'ajutage et, en fonction des matériaux rencontrés à l'aval de la zone intermédiaire. Le dragage dit du « piège à graviers » correspond à la zone comprise entre l'aval du seuil et la fin des bancs de graviers (plus ou moins dans la zone intermédiaire).

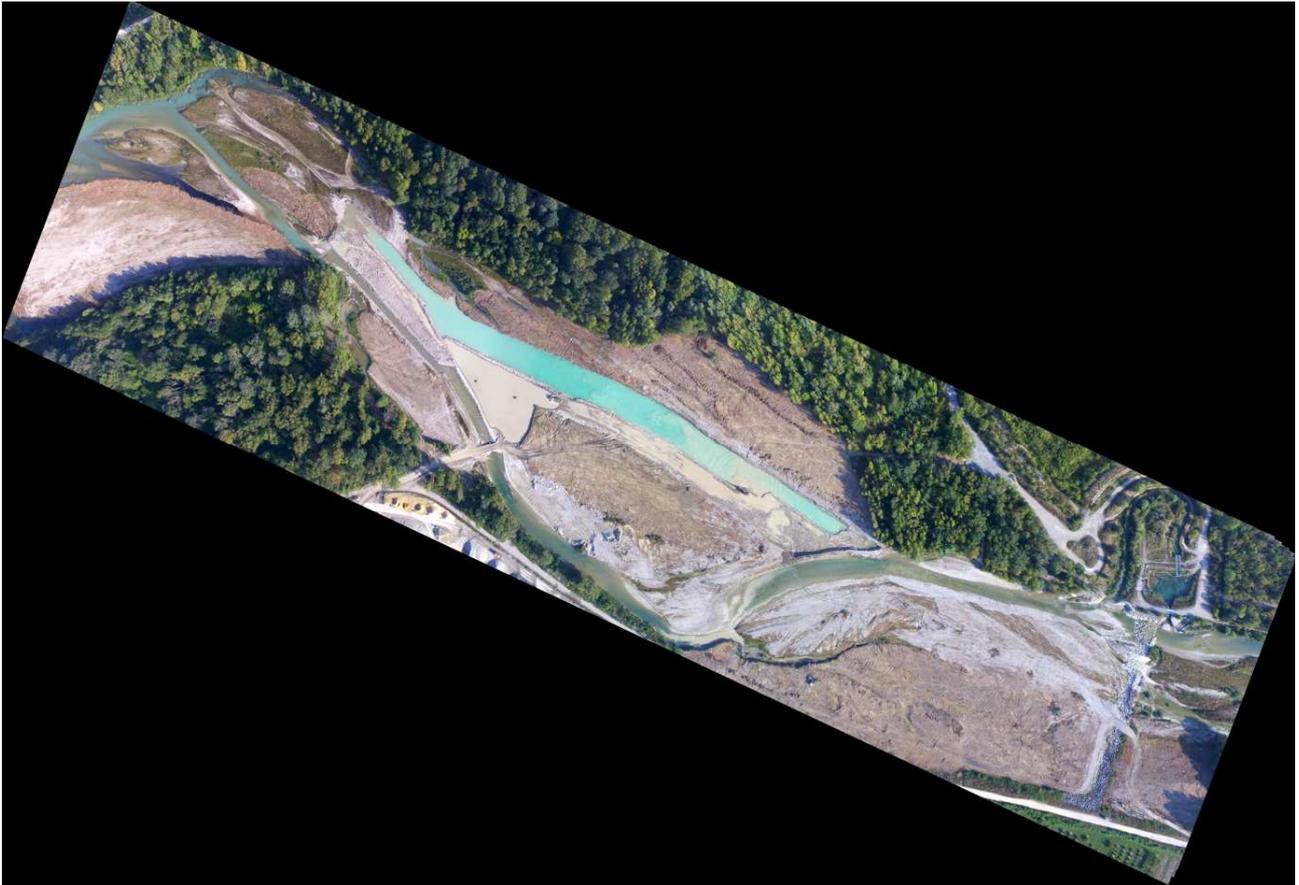


Figure 7 : Exemple des travaux de dragage du piège à graviers de septembre 2016 avec évacuation terrestre



Figure 8 : Exemple de dragage aspiratrice sur la Drôme aval en 2013

1.3. Les actions réalisées

Au regard de la présence de la grande naïade dans la confluence de la Drôme, les travaux de 2013 et 2021 ont nécessité des dossiers de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées envers la grande naïade. Les séquences ERC ont permis, soit de l'évitement en modifiant le gabarit de dragage ; soit de la réduction d'incidence avec le déplacement des pieds et de leur substrat.

Au sein de cette confluence, la majorité des pieds de cette espèce sont localisés en berge, aussi, il est généralement possible de contourner les pieds en berges. Cette mesure d'évitement s'effectue par un travail au GPS et via la mise en place de bouées de signalisation par exemple.

Lorsque des pieds sont présents au milieu du lit de la Drôme, il est possible de les transloquer en bordure au droit des berges non concernées par les dragages. Cette mesure de déplacement est réalisée via un engin amphibie ou une pelle munie d'un godet. Les berges de la Drôme, au droit de la confluence avec le Rhône présentent suffisamment d'hétérogénéité pour déposer les sédiments, graines et/ou plants de grande naïade.

Le plan ci-après indique les actions qui avaient été mise en place en 2013 suite aux reconnaissances de 2011.

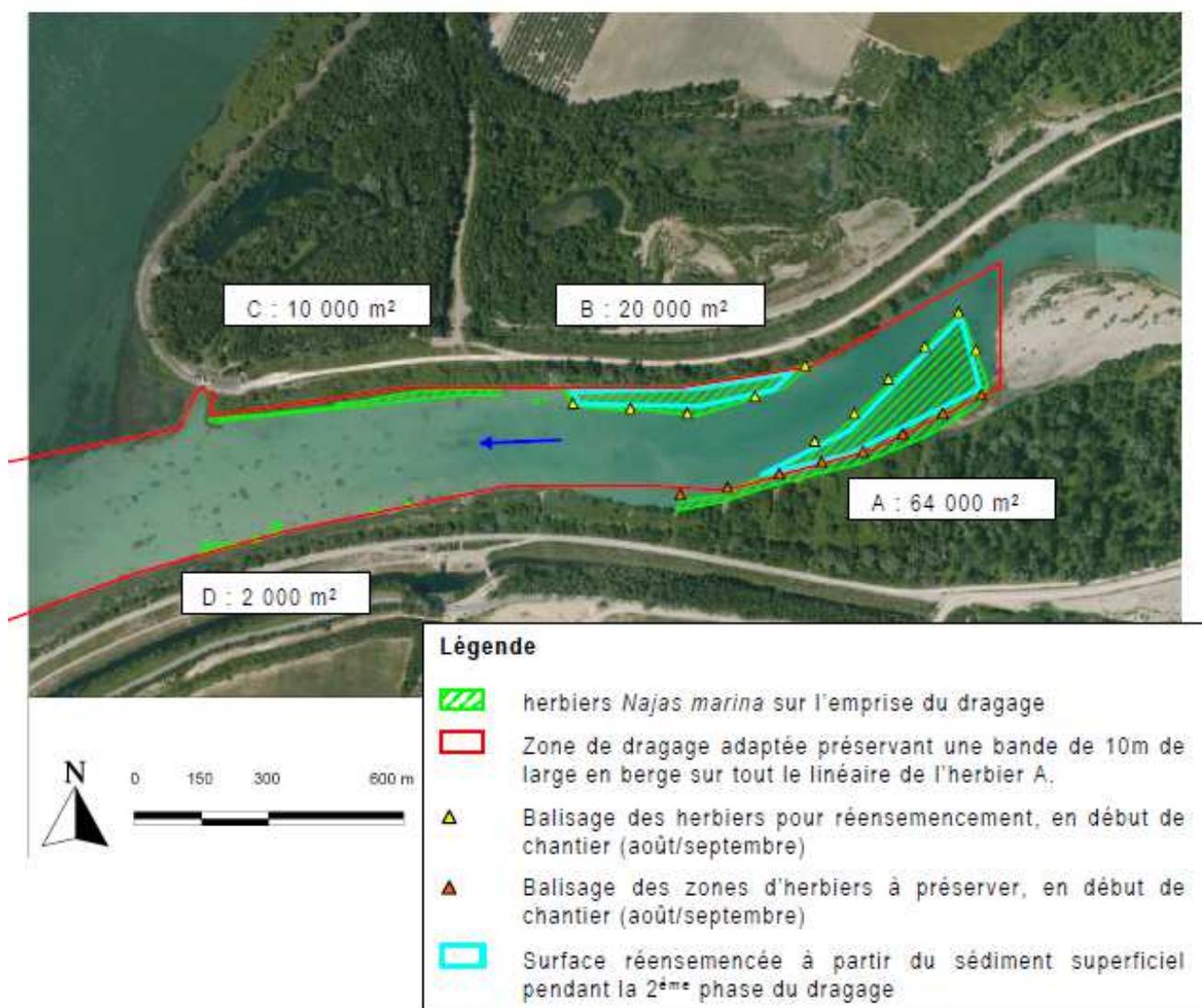


Figure 9 : Plan des mesures mises en œuvre lors du dragage de 2013

En 2013, les opérations de réensemencement ont été opérées à l'aide d'un engin amphibie muni d'une griffe (généralement utilisée pour le faucardage) sur laquelle un grillage à poule a été adapté afin de récupérer limons, graines, hibernacles et pieds dégénérescents comme le montre les photos ci-dessous.



Figure 10 : Photos de l'engin amphibie et de sa griffe

Le substrat contenant la grande nàiade avait été stocké temporairement en dehors des emprises draguées afin de pouvoir réensemencer le milieu post opération.

10 ans de suivis de la grande nàiade

1.4. Variation interannuelle de son développement

Les différents relevés réalisés depuis 2010 montrent que les pieds de grande nàiade peuvent être localisés de façon assez variée selon les années considérées.

En 2010, toute la zone aval de la Drôme avait été considérée comme un habitat à grande nàiade au travers d'études porté par d'autres maîtres d'ouvrage que CNR.

En 2011 (cf. figure 9 ci-avant), afin d'analyser son implantation, des relevés ont permis de préciser que la grande nàiade était localisée en bordure de la Drôme et au droit de la zone protégée du courant principal, en aval du banc de gravier.

En 2016, la grande nàiade était peu présente. Elle était localisée uniquement sur la partie amont, toujours en berge, dans des faibles profondeurs.



Figure 11 : Cartographie des herbiers de grande nàiade 2016

En 2017, elle était localisée sur les parties médiane et aval, dans des zones de profondeurs moyennes (de 40 à 150 cm). La grande naïade était particulièrement présente en amont rive gauche de la passerelle ViaRhôna, au centre de la Drôme en aval de la passerelle ainsi qu'en rive gauche vers la confluence avec le Rhône.



Figure 12 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2017

En 2018, elle était localisée principalement en bordure, en rive gauche pour la Drôme aval et en rive droite dans des bras secondaires pour la partie amont (dans les bras qui ont fait l'objet de mesures d'évitement lors de la phase travaux du dragage du piège à graviers). Quelques pieds sont également présents en amont et en aval de la passerelle ViaRhôna en rive droite mais aussi vers le centre du chenal d'écoulement sur des hauts-fonds.



Figure 13 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2018 (Drôme aval et amont)

En 2019, la colonisation de la grande naïade est conséquente en bordure (rive gauche et rive droite), quelques pieds colonisent la partie amont notamment dans les secteurs lenticulaires des bras mis en défens ou nouvellement créés lors des travaux précédents.

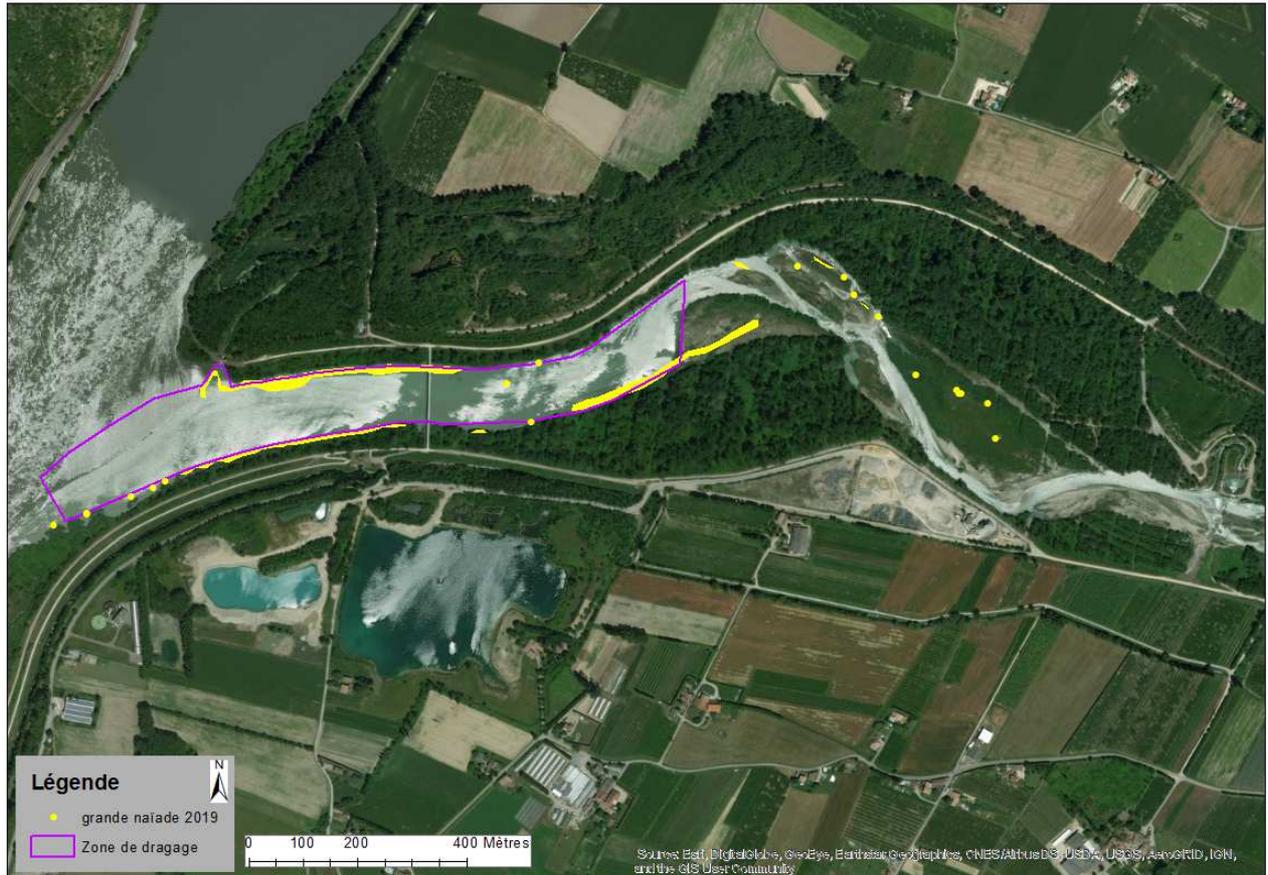


Figure 14 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2019 (Drôme aval et amont) et zone de dragage prévue pour la partie aval

En 2020, la colonisation de la grande naïade s'étend sur la partie amont, dans les bras lenticques mais également en bordure de chenaux. La zone la plus amont (vers le seuil) n'est pas colonisée mais il semble que ce secteur soit caractérisé par de l'eau plus claire, plus fraîche témoignant d'une dominance d'eau de la Drôme. A contrario, sur les secteurs plus aval, l'eau est plus turbide et témoigne d'un mélange des eaux de la Drôme et du Rhône. Ce mélange semble être favorable à l'espèce ; les zones de freydières ne sont pas colonisées par la grande naïade.



Figure 15 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2020 et 2019 (Drôme aval et amont) et zone de dragage prévue pour la partie aval

En 2021, l'espèce n'a été contactée que sur une seule zone en intrados, protégée des crues, sous des herbiers de potamots et en aval du banc de graviers. Les conditions hydrométéorologiques de 2021, avec de nombreuses précipitations engendrant des crues n'ont pas été favorable à la grande naïade qui affectionne les eaux « chaudes » dans secteurs calmes, protégés des courants.



Figure 16 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2021 (Drôme aval et amont) et zone de dragage prévue pour la partie aval

En 2022, la naïade s'est développée de façon très importante, le long des deux berges et en aval du banc de graviers localisé en amont. L'année 2022 a été extrêmement chaude et donc favorable pour cette espèce.



Figure 17 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2022

En 2023, année relativement chaude, la naïade ne s'est développée qu'en amont du pont de la ViaRhôna de façon assez faible. Elle est toujours présente soit en berge soit dans des zones peu profondes et protégées des courants.



Figure 18 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2023

En 2024, l'année a été très humide, la naïade est toutefois présente de façon modérée notamment en berges rive gauche à l'abri des principaux courants.



Figure 19 : Cartographie des herbiers de grande naïade 2024

Ces différents suivis mettent en avant quelques points confirmant la bibliographie à savoir :

- La localisation des pieds est majoritaire en berge et au droit des zones de courant nul à très faible.
- Des pieds sont présents chaque année dans des quantités variables.
- La profondeur d'eau est très souvent faible.
- L'ensoleillement est indifférent sur la présence de l'espèce.
- La courantologie limite son développement.
- Une température de l'eau plus chaude lui est favorable.

1.5. Les différentes opérations de dragage

La présence de naïade est quantifiée dans le tableau suivant au regard des opérations de dragage :

Année	Quantité de grande naïade sur la Drôme aval	Année avec dragage
2011	Important	Non
2013	Pas de suivi spécifique	Oui (aval)
2016	Faible	Oui (amont)
2017	Moyen	Oui (amont)
2018	Moyen	Non
2019	Important	Non
2020	Important	Non
2021	Faible	Oui (aval, dragage post inventaire)
2022	Important	Non
2023	Faible	Non
2024	Moyen	Non

Tableau 2 : quantité de grande naïade présente annuellement au regard des dragages CNR

Les opérations CNR ont eu lieu pour la partie aval en 2013 et 2021 ; et pour la partie amont en 2016 /2017. Les variations de densité de grande naïade peuvent être naturellement conséquentes comme l'indique les années 2022, 2023 et 2024, mais ne sont pas corrélées aux opérations de dragages. En effet, nous constatons par exemple que la quantité de grande naïade en 2022 est importante et ce juste après un dragage de la Drôme aval en 2021. Les variations sont aussi différentes sur la partie aval en 2016 et 2017 et ce lors des dragages de la partie amont.

1.6. Les conditions hydrométéorologiques annuelles

Les débits et les températures sont des paramètres qui semblent influencer beaucoup plus le développement de la grande nàiade. Les débits moyens entre 2010 et 2024 mettent en avant des années humides telles que 2010, 2013, 2014, 2015, 2018, 2019 et 2021. A contrario les années sèches concernent 2011, 2012, 2017, 2020, 2022 et 2023.

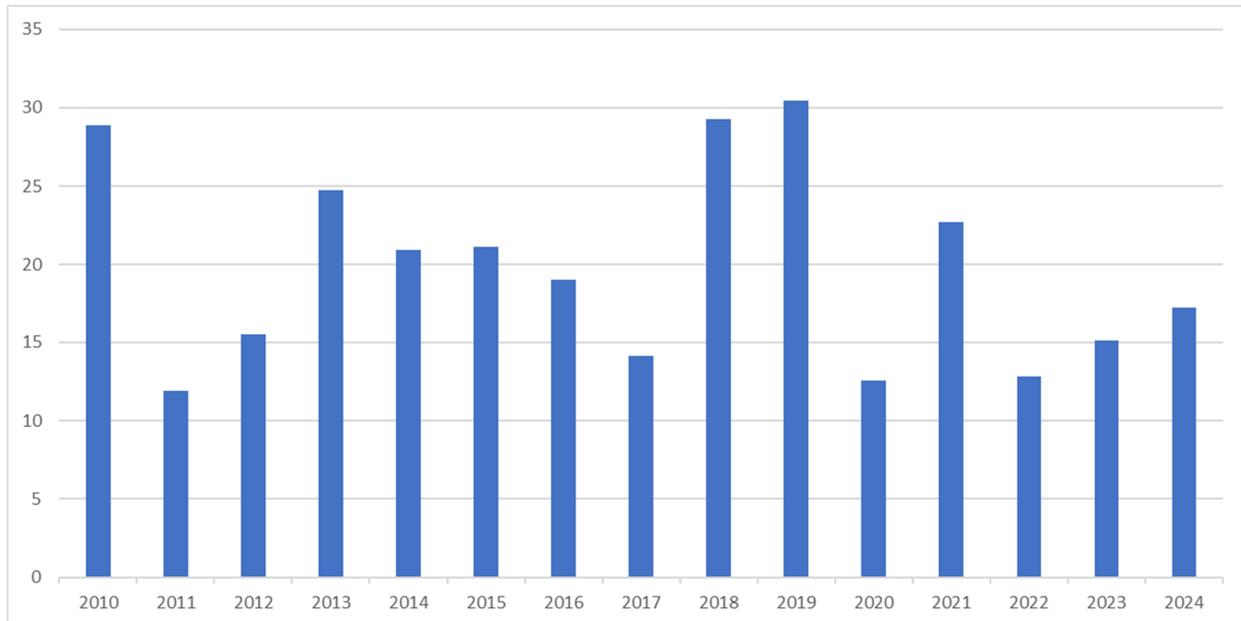


Figure 20 : Débit moyen annuel à la station de Livron-sur-Drôme pour la période 2010 / 2024 – source CNR

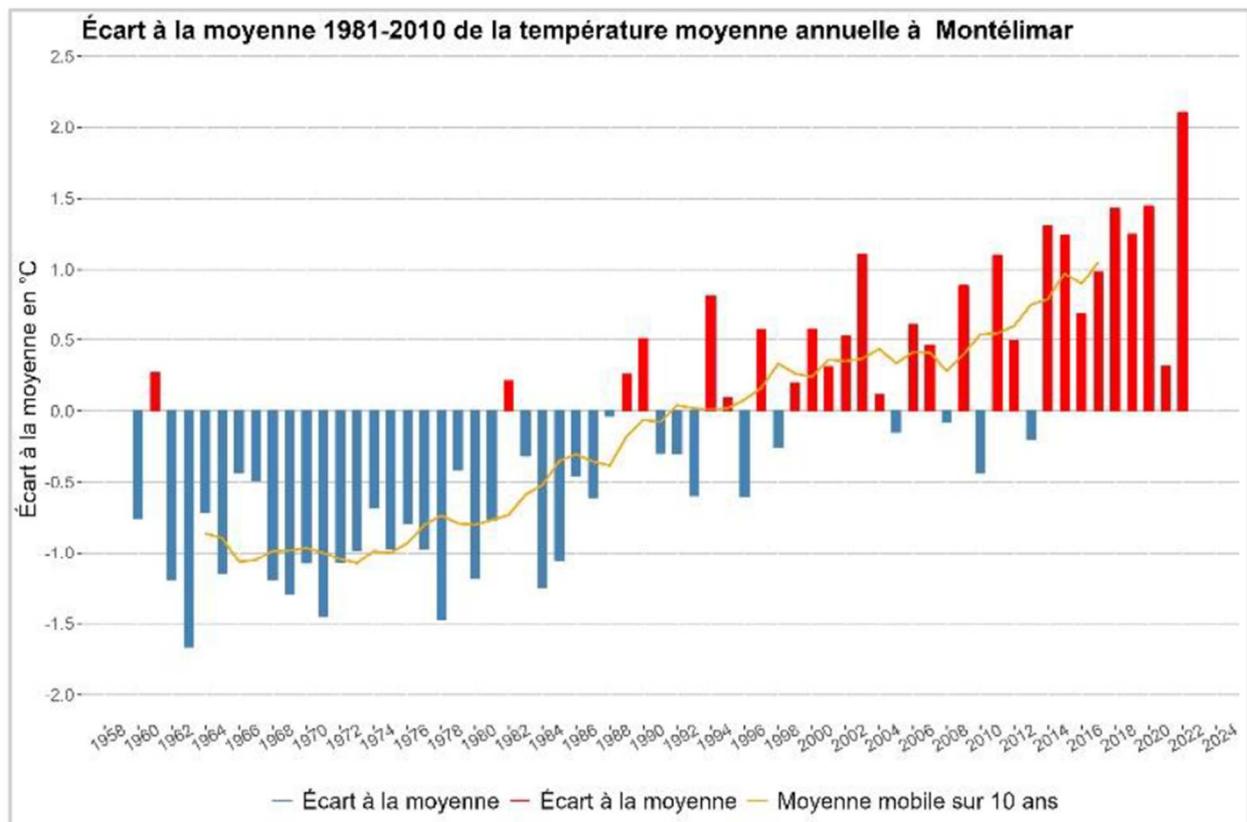


Figure 21 : Écart à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Montélimar (Source : ORCAE)

De même le constat pour la température indique un réchauffement depuis les années 1990. Les années chaudes sont notamment 2011, 2014, 2015, 2018, 2019, 2020 et 2022. Les années fraîches sont 2010, 2012, 2013, 2016 et 2021.

Le tableau suivant met en relation les quantités de grande naïade observée au regard des débits et de la température.

Année	Quantité de grande naïade sur la Drôme aval	Débits annuels	Températures annuelles
2011	Important	Faible	Importante
2012	Pas de suivi spécifique	Faible	Faible
2013	Pas de suivi spécifique	Important	Faible
2014	Pas de suivi spécifique	Important	Importante
2015	Pas de suivi spécifique	Important	Importante
2016	Faible	Moyen	Faible
2017	Moyen	Faible	Moyenne
2018	Moyen	Important	Importante
2019	Important	Important	Importante
2020	Important	Faible	Importante
2021	Faible	Important	Faible
2022	Important	Faible	Importante
2023	Faible	Faible	Moyenne
2024	Moyen	Moyen	Non renseigné

Il apparait assez clairement que c'est notamment la température annuelle qui joue un rôle prépondérant sur le développement de la grande naïade.

Conclusion et préconisations

La grande naïade est présente chaque année sur le secteur de la Drôme aval. L'analyse des 10 années de suivis entre 2011 et 2024 mettent en avant des fortes disparités du nombre de pieds présents annuellement. Elles permettent également de montrer la forte hétérogénéité de localisation de l'espèce avec toutefois des conditions nécessaires à son bon développement représentées par une faible profondeur et une absence courant fort.

Au sein de la Drôme aval, les relevés indiquent clairement que cette espèce préfère les zones abritées des courants et les petites anses peu profondes en bordure du chenal ainsi que les chenaux secondaires lenticules. Elle ne semble pas apprécier les eaux plus fraîches de la Drôme (en comparaison à celle du Rhône). La partie la plus en amont du domaine concédée ne semble pas être propice à l'implantation de l'espèce (en aval du seuil).

Les relevés de terrain mettent en avant la forte dépendance de cette espèce annuelle aux conditions hydrométéorologiques de l'année considérée ainsi que la plasticité de l'espèce qui se développe lorsque les conditions lui sont favorables : germination idéale dans des eaux de 24°C – dépérissement dès 13°C.

Le déplacement des pieds ne suit pas une logique simple de l'amont vers l'aval du cours d'eau. La dissémination par l'avifaune pourrait être un facteur de dispersion. La dispersion des graines au sein de la lame d'eau et leur persistance pendant plusieurs années (sans pour autant une expression végétative) laisse penser qu'il existe une banque de graines assez conséquente au sein des sédiments.

Au regard de cette analyse, les préconisations suivantes sont à mettre en œuvre pour les travaux de dragage CNR sur ce secteur :

- Les mesures d'évitement sont prioritaires, elles consistent à adapter localement la zone de dragage au droit des herbiers de grande naïade le long des berges. Cet évitement s'entend sur quelques mètres au droit de la berge, selon les possibilités techniques.

- Les mesures de réduction lorsque l'évitement est impossible. Il s'agit du déplacement des pieds vers des zones non draguées et permettant le bon développement de l'espèce. Cette mesure est à mettre en œuvre en cas de présence d'herbiers importants, en effet la destruction de pieds isolés au sein de la zone draguée n'étant pas de nature à engendrer des modifications de la population en place. La translocation sera réalisée préférentiellement en dehors des mois de juin, juillet et août.

La biologie de l'espèce et l'application des mesures énoncées ci-avant (évitement – translocation), permet d'affirmer que le projet de dragage n'aura pas d'impact significatif sur la préservation de la grande naïade à l'échelle locale. L'incidence du projet sur l'espèce est négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation au titre espèces protégées par la réglementation française.



Siège social

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04
France
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

L'énergie au cœur des territoires

Toute copie de ce document est interdite